Fiche

Dans notre société, les associations sont nombreuses et agissent dans des domaines très divers. Qu'est-ce qu'une association ? Pourquoi la vie associative est-elle importante, en particulier pour les jeunes ?

I. Une structure pour agir ensemble

• Une association est une structure où plusieurs personnes (les membres) se regroupent autour d'un but commun, appelé objet de l'association. Leur motivation est de poursuivre ensemble ce but et non de tirer un profit de leur activité : les membres de l'association sont des **amateurs**. C'est ce qui fait la différence entre une association et une société, qui cherche à faire des bénéfices : une association, en principe, est **à but non lucratif**.

• Créer une association permet de réaliser des tâches qu'il serait impossible d'accomplir seul. L'association collecte de l'argent auprès de tous ses membres (cotisations) et plusieurs membres consacrent une partie de leur temps à son fonctionnement (bénévolat). Une association est ce que l'on appelle une **personne morale**, identifiée par son nom, c'est-à-dire qu'elle peut accomplir des actes juridiques (conclure des contrats) au nom de tous ses membres.
Elle peut par exemple :

- louer un local qui sera celui de l'association tout entière ;
- acheter du matériel ;
- prendre une assurance pour ses membres, au lieu de demander à chaque membre de s'assurer séparément ;
- embaucher des salariés, ce que font pratiquement toutes les grandes associations.

• Aujourd'hui, la plupart des activités sportives se pratiquent dans le cadre d'associations. Avec les cotisations des sportifs amateurs, celles-ci gèrent des salles et leurs équipements, assurent les membres, paient des moniteurs. Elles peuvent également adhérer, à leur tour, à d'autres associations, les fédérations nationales, qui organisent les compétitions, recrutent des équipes professionnelles, etc.

• Les associations peuvent être de toute taille et leur objet peut appartenir à tous les domaines. On trouve, parmi les associations, des exemples aussi différents que :

- les clubs de jeu, de modélisme ;
- les chorales, les orchestres amateurs ;
- les associations de quartier, qui s'occupent de sa préservation ou de son animation ;
- les " sociétés " (à ne pas confondre avec les sociétés à but lucratif) de protection de la nature ;
- les syndicats et les partis politiques ;
- des associations reconnues d'**utilité publique**, et qui peuvent collecter des dons, comme celles qui s'occupent de nourrir et loger les sans-abri.

En France, la vie associative est active : on compte plusieurs millions de membres d'associations.

II. Un pilier de la démocratie

• La vie associative est une condition essentielle de la démocratie : les syndicats, les partis politiques permettent à toutes les opinions de se former, de s'exprimer. Reconnue par la loi en 1901, la liberté d'association est aujourd'hui une **liberté fondamentale** protégée par la Constitution. Une association " loi 1901 ", comme on le dit couramment, se crée sans avoir à demander d'autorisation. Pour qu'elle devienne une vraie personne morale, il faut simplement en déclarer la création à la préfecture : cette déclaration sert à inscrire l'association sur un registre public, ce qui est une sécurité pour ceux qui passeront des contrats avec elle.

• Les associations " loi 1901 " sont aussi une **école de la démocratie**, car elles la pratiquent au quotidien dans leur fonctionnement. Chaque association a des **statuts**, écrits par les membres fondateurs et, souvent, un règlement intérieur. Les statuts définissent les pouvoirs du président de l'association, du trésorier, du bureau et du conseil qui représentent les membres et enfin de l'assemblée générale qui rassemble tous les membres. C'est l'assemblée générale (donc tous les membres) qui vote le budget, élit le bureau et le conseil, etc.

• L'adhésion à une association est donc un moyen, pour les jeunes, de participer à la vie publique : les **mineurs** peuvent, en effet, devenir membres d'une association, avec l'accord de leur représentant légal (en général, leurs parents), et voter aux assemblées générales. Seules les fonctions de responsabilité (président, trésorier, etc.) leur sont interdites, car l'exercice de ces fonctions peut amener à représenter l'association devant la justice, ce qui est impossible pour un mineur. Au sein du collège, les associations sportives (AS) et les foyers socio-éducatifs peuvent offrir une première expérience de la vie associative.

© 2000-2025, Miscellane